



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 19 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 9 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 3 septembre 2025.

Membres présents : 10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Madame Christine SIEVERT-PERE à Mr BARDEAU Jérémy
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY

Absents excusés : 3

Monsieur Patrick CONQ, Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE,

Secrétaire de séance : Madame Géraldine DUPARAY

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres référencés : T-7267730433-1 et T-7484360633-1,

VU la demande d'amission en on valeur de réances irrécouvrables présenté par la Direction Générale des Finances publiques de Meaux,

VU la commission Finances en date du 5 septembre 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE de NE PAS PROCÉDER à l'admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable d'une valeur de 31,10 euros.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.